

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D233
au territoire des communes de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE et PERNES-LES-BOULOGNE
TRAVAUX
Curage de fossés et dérasement
Section hors agglomération
du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 10/09/2024, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de RINXENT fait connaître le déroulement des travaux de Curage de fossés et dérasement, du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Curage de fossés et dérasement va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D233 du PR 8+400 au PR 10+200 au territoire des communes de PERNES-LES-BOULOGNE et CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, hors agglomération, du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de PERNES-LES-BOULOGNE, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE et LA CAPELLE-LES-BOULOGNE,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D233 du PR 8+400 au PR 10+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE et PERNES-LES-BOULOGNE, du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par par les routes départementales D234, D237 et D233E1 au territoire des communes de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, LA CAPELLE-LES-BOULOGNE et PERNES-LES-BOULOGNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 12 septembre 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES